CREONNANCE Nº 42/66 du 5 Juillet 1950 complétant le letissement des parcelles dans la circonscription urbaine de Kitega.

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belgo, Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août I925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi; Vu l'arrêté royal du II janvier I926, qui pourvoit à l'execution de cette loi :

Vu l'arrêté du 25 février 1943, sur la vente et la location des terres deminiales, rendu exécutoire au huanda-Urundi par l'ordonnance n°54/T.F. du 10 novembre 1943;

Revu l'ordonnance nº 4I/T.F. du I septembre 1941 en son article nº2,

ORDONNE

Articla promier.

Le lotissement des parcelles de la circonscription urbaine de Kitega est complété conformément aux indications figurant au plan ci-annexé.

Article second:

La présente ordonnence entrera immédiatement en vigueur.

Usumbura, le 5 Juillet 1950.

PETILLON.

COPIE CERTIFIEE CONFORME:

Aux fins d'affichage aux Rédidences
du Ruanda et de l'Urundi.

LE CHEF LU SECRETARIAT,

S.A. STRAUNARD,

Ruhengeri